



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 16 JAN 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

affaire suivie par : Jean-Yves ALLAINMAT
Téléphone : 02 56 63 75 05
Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

Madame le Maire

1, rue de la mer
56190 BILLIERS

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de renouvellement de réseau des eaux usées situé au sud de la commune de Billiers

N° cascade: 56-2017-00385 (8132)

Madame le Maire,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubriques 3.1.5.0 et 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement), reçu complet le 22 décembre 2017, concernant les travaux visés en objet sur la commune de Billiers pour lesquels un récépissé vous a été délivré le 22 décembre 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Suite à l'instruction sur le fond, je vous informe que ce dossier est conforme aux échanges réalisés lors des réunions tenues les 19 mai 2016, 8 décembre 2016 et 21 septembre 2017 en mairie de Billiers. Le projet correspond aux attentes exprimées tant sur le plan des incidences sur l'eau que des incidences Natura 2000, espèces protégées et des boisements.

Le dossier présenté fait l'objet d'un avis favorable sur le fond.

Il conviendra cependant de respecter les prescriptions suivantes :

- les travaux devront intervenir entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année,
- nous transmettre dès signature la convention de gestion des prairies des trois parties concernées,
- il est rappelé la nécessité de respecter le calendrier d'intervention pour les travaux de mi-août à fin octobre.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

senb_jya_l_accord_reseaux_eu_billiers_56_2017_00385.odt

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Billiers.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire , l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie : - à la CLE du SAGE Vilaine